

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-08

SEANCE DU Mardi 15 Avril 2025

Date de la convocation : 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quinze avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

MONTELS Nathalie donne pouvoir à PECQUENARD Caroline, GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe, BODOT Damien donne pouvoir à PAILLARES Bernard

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives et ses 6 réponses de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du GMCA, axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et suivants relatifs au contrôle de la gestion des collectivités et de leurs établissements publics,
- Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du GMCA, plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants
- Considérant que ce rapport met en lumière les impacts de la crise énergétique sur la gestion financière du GMCA et formule des recommandations destinées à renforcer la soutenabilité budgétaire et la résilience face aux fluctuations du marché de l'énergie,

- Considérant qu'en application de l'article L. 243-7 du Code des Juridictions Financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté en séance publique du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du GMCA plus particulièrement axé sur l'impact de la crise énergétique concernant les exercices 2018 et suivants
2. D'autoriser la présentation de ce rapport en séance publique du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur.
3. De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes et de mettre à disposition du public le rapport selon les modalités réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 17 avril 2025.

Le secrétaire,
LORMIERES Philippe



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/04/2025
et publication ou notification
du 17 avril 2025.

Le Maire

Bernard PAILLARES

